

Technicien/ Technicienne de l'intervention



Diplôme d'État (DE TISF) niveau 4

Métier

Le Technicien de l'intervention Sociale et Familiale (TISF) intervient, sur le lieu de vie, auprès de personnes qui ont besoin d'aide dans des circonstances particulières (difficultés socio-familiales, décès d'un parent, hospitalisation, naissance, longue maladie, handicap, etc.). Il assure un rôle éducatif, de soutien à la parentalité et d'accompagnement social, en lien avec d'autres professionnels du secteur. Il épaula la famille en assumant temporairement, avec elle, le quotidien, transmet les savoirs et savoir-faire nécessaires à leur réalisation par les personnes elles-mêmes et soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants. Pour cela, les activités de la vie quotidienne (organisation et entretien du logement, élaboration et préparation des repas, budget familial, aide aux devoirs, etc.) sont les supports privilégiés d'intervention du TISF.

Pour quoi faire ?

- Observer, écouter et comprendre la situation et les besoins de la personne.
- Réaliser, accompagner les actes de la vie quotidienne et savoir les transmettre.
- Orienter vers les services adaptés aux besoins des personnes, et les accompagner dans leurs démarches.
- Aider et soutenir les parents dans leur rôle.
- Accompagner, soutenir dans leur environnement les personnes ou familles en difficulté.
- Transmettre et recevoir de l'information.

Lieux d'exercice

Dans la fonction publique d'État ou territoriale et dans le secteur associatif.
Dans le champ de l'insertion, de la protection de l'enfance, du handicap.

Au lieu de résidence de la personne :

Dans le cadre de services d'aide à domicile ou d'AEMO¹, de mesures AGBF, de CCAS, etc.

Structures :

CHRS, centres maternels, services d'accompagnement et de suite, appartements éducatifs, appartements thérapeutiques, CADA, SAVS, FAO, relais parentaux, résidences sociales, etc.

1 Sigles sur <https://annuaire.action-sociale.org/etablissements.php>

Financement	Voie directe	Situation d'emploi	Financement personnel	Apprentissage
Coût de la formation	100 €/an	Tarif pour 2 ans : 13 775 €	Tarif pour 2 ans : 9 643 €	Se rapprocher du CFA
Financements possibles	Bourse du Conseil Régional Pôle emploi	Plan de développement des compétences CFP / Pro A Contrat de professionnalisation	CPF	Se rapprocher du CFA

Codes : RNCP = 4503- CPF = 243499

Inventons
les solidarités de demain
école pratique de service social



2 ans
durée de
la formation

950 h
de formation
théorique

1 050 h
de formation
pratique

100 %
Taux de réussite
2025

sur 6 apprenants présentés

Toute l'année, l'École Pratique de Service Sociale propose des événements, des temps d'information ou d'accompagnement en ligne pour mieux s'orienter vers les métiers du social.



Fiche formation

Retrouvez cette fiche de formation détaillée en ligne.



www.epss.fr

Le site web de l'EPSS, des fiches formation, des événements, des rubriques pour aller plus loin.

École pratique de service social
Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Cergy • 13 bd de l'Hautil

95092 Cergy-Pontoise cedex - France

Accueil: epss@epss.fr - +33 (0)1 30 75 62 96

Admissions: selections@epss.fr - +33 (0)1 30 75 59 14

Financement: +33 (0)1 30 75 62 27

CFA CY : cfa@cyu.fr - +33(0)1 30 75 62 12

www.epss.fr



Région
Île de France

Contenu

Objectifs de la formation

- **Bloc 1** : Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours (420h)
- **Bloc 2** : Accompagner le(s) futur (s) parent (s) dans l'exercice de la fonction parentale (380h)
- **Bloc 3** : S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours (150 h).

Le **programme de formation** est commun aux apprenants en voie directe, en apprentissage ou en situation d'emploi. Cependant l'organisation de l'alternance et les temps de stage diffèrent selon les statuts et parcours particuliers.

L'**obtention du diplôme d'État** est acquise par la validation de l'ensemble des 3 blocs de compétences. Chaque bloc peut s'acquérir séparément

Admission

Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter à la sélection.

Frais d'inscription pour les sélections à l'entrée : 45€ (gratuit pour les boursiers sur présentation d'un justificatif)

1. Inscription : dépôt d'un dossier accompagné d'une note rédigée (lettre de motivation) sur le site Internet de l'EPSS

2. Admission

1er cas / Vous êtes non-admis de droit :

Une fois votre dossier retenu, vous êtes invités à vous présenter à une épreuve orale d'admission d'une durée de 30 minutes, portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation de Moniteur Éducateur. Le jury sera constitué de formateurs et/ou professionnels du secteur.

2ème cas / Vous êtes admis de droit :

Suite au dépôt de votre dossier de candidature, vous n'avez pas à passer d'oral d'admission, si vous êtes dans la situation suivante :

- Lauréats de l'Institut de l'engagement ;
- Candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'État de Moniteur Éducateur relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de Moniteur Éducateur ;
- Candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'État de Moniteur Éducateur prévu par les dispositions de l'arrêté du 5 juillet 2024.

Ces candidats bénéficient alors d'un entretien de positionnement par un cadre pédagogique de l'EPSS et seront admis en fonction des places disponibles.

3. Entrée en formation

- **Pour tous les candidats** : réussite à l'oral d'admission ou signature du contrat pédagogique
- **Pour les candidats à la voie directe**: répondre à un des critères d'éligibilité de la Région Île-de-France (cf. Règlement d'admissions)
- **Pour les candidats à l'entrée en apprentissage** : inscription au CFA et signature d'un contrat d'apprentissage
- **Pour les candidats en situation d'emploi** : attestation de l'employeur précisant les fonctions éducatives exercées et signature de la convention de formation par l'employeur.
- **Pour les bénéficiaires des CPF, de la professionnalisation, de la Pro-A ou du CFP** : engagement du financement validé.

